

L'APPRENTISSAGE permet à **L'ENTREPRISE** d'assurer la pérennité de son savoir-faire, tout en aidant un Jeune à entrer dans la vie active.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

UN CONTRAT DE TRAVAIL

A durée déterminée de 2 à 3 ans, rémunéré en fonction de l'âge et de l'ancienneté calculée en pourcentage du SMIC

CAS GENERAL			
vous avez →	de 16 à 17 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 26 ans
Vous êtes en :			
1 ^{ère} année	25% (361,34 €)	41% (592,60 €)	53% (766,05 €)
2 ^{ème} année	37% (534,79 €)	49% (708,23 €)	61% (881,68 €)
3 ^{ème} année (<i>pas un redoublement</i>)	53% (766,05 €)	65% (939,49 €)	78% (1127,39 €)

Montant calculé suivant le SMIC du 1er Janvier 2014 (9,53 €/h) base 35h00 (151,67 heures).

* Ou application du salaire conventionnel si plus favorable que le SMIC

ATTENTION : Des règles particulières de rémunération sont prévues en cas de :

- ☞ Allongement ou réduction de la durée de l'apprentissage
- ☞ Contrats d'apprentissage successifs
- ☞ Formation connexe et mention complémentaire
- ☞ Licence, Master, EGC, DCG...etc....

Se référer à la circulaire DGEFP-DGT n° 2007-04 du 24 Janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis.

Pièces obligatoires à conserver par l'Employeur

☞ **Si l'Apprenti(e) est mineur(e) : moins de 16 ans à la date du début du contrat d'apprentissage**

→ Les parents doivent demander une **dérogation** pour âge hors limite d'entrée en apprentissage inférieur à 16 ans à **Monsieur le Recteur de l'Inspection Académique - 17 rue Antoine Hurault 88000 EPINAL** ou par téléphone au **03.29.64.80.80**.

→ L'Apprenti(e) ne pourra, en aucun cas, effectuer **plus de 35h00/semaine**.

☞ **Si l'Apprenti(e) est de nationalité étrangère**

→ L'Apprenti(e) doit posséder un titre de séjour ou le récépissé de demande de titre de séjour délivré par la Préfecture mentionnant **l'autorisation de travail en tant que salarié**.

☞ **Dans tous les cas**

→ Une visite **médicale d'aptitude** effectuée par un **Médecin du Travail** (si travaux dangereux, veiller à ce que la partie correspondante soit remplie).

Maître d'apprentissage :

Pour être agréé il faut :

✓ **2 années** d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation préparée par l'Apprenti(e) **et** un diplôme ou titre au moins équivalent à celui préparé par l'Apprenti(e).

Ou

✓ **3 années** d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation préparée par l'Apprenti(e) (pas nécessairement chez le même employeur).